

**PROCIVIS IMMOBILIER**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 58 616 278,00 euros**  
**Siège Social : 28 à 34 rue du Château des Rentiers**  
**75013 PARIS**  
**391 779 196 R.C.S. PARIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 27 mai,  
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société PROCIVIS Immobilier, société anonyme au capital de 58 616 278,00 euros divisé en 8 373 754 actions d'une même valeur nominale de 7 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris 13ème – au siège 28 à 34 rue du Château des Rentiers à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 30 avril 2025, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

- Monsieur Mathieu Massot, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- Monsieur Thierry Gillouin de Nobili, représentant du Crédit Immobilier de France Développement,

- Monsieur Philippe Petiot, représentant de Procivis Nouvelle Aquitaine,

Les actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Philippe Heligoïn est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Julien Championnet du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 avril 2025, assiste à la réunion.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 58 actionnaires représentant 8 050 999 actions sur 8 373 754 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunissant les quorums requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les formulaires de vote par correspondance,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les projets de résolutions,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes annuels et de l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 Quitus aux administrateurs ;
2. Affectation de résultat de l'exercice 2024 ;
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'art. L 225-38 et L 225-42 du Code de commerce ;
4. Dépenses et charges non déductibles ;
5. Renouvellements et nominations d'administrateurs ;
6. Mandat du commissaire aux comptes suppléant ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

7. Augmentation de capital réservée ;
8. Pouvoirs à déléguer au Conseil d'administration en vue de la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital ;
9. Modification corrélative des statuts ;

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

10. Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes. Après débats, le Président soumet successivement aux voix, les résolutions suivantes :

.../...

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

***Dix-huitième résolution – Augmentation de capital***

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée générale, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide, sous réserves du vote de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de huit cent seize mille quatre cent vingt-quatre euros (816 424,00€) qui aura pour effet de porter le capital social de

cinquante-huit millions six cent seize mille deux cent soixante-dix-huit euros (58.616.278,00€) à cinquante-neuf millions quatre cent trente-deux mille sept cent deux euros (59.432.702,00 €).

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de cent seize mille six cent trente-deux euros (116 632) actions nouvelles de 7 € de nominal à souscrire en numéraire, et à libérer en totalité à la souscription.

Ces actions seront émises au prix de 7 €.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception au Société Générale – Haussmann Grands Institutionnels – 50 Rue d'Anjou 75008 Paris.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

#### ***Dix-neuvième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actionnaires au profit de la :

- Sacicap du Calvados à hauteur de trente-huit mille deux cent soixante-neuf euros (38.269,00 €) ;
- Sacicap Le Havre Normandie à hauteur de trente-huit mille deux cent soixante-neuf euros (38.269,00 €) ;
- Sacicap Logicap Normandie à hauteur de soixante et un mille neuf cent quinze euros (61.915,00 €) ;
- Sacicap Coopérative Immobilière de l'Orne à hauteur de trente-huit mille deux cent soixante-neuf euros (38.269,00 €) ;
- Sacicap de la Manche à hauteur de trente-huit mille deux cent soixante-neuf euros (38.269,00 €) ;
- Sacicap Vitavi Immobilière à hauteur de mille quatre cent quarante-deux euros (1.442,00 €) ;
- Sacicap de l'Anjou à hauteur de cinq cent huit mille cent deux euros (508.102,00 €) ;
- Sacicap Procivis Rives de Loire à hauteur de quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (91.889,00 €) ;

Et les éventuelles Sacicap absorbantes en cas de fusion- absorption ;

Lesquelles pourront seules, sous réserve d'absorption par une autre Sacicap, souscrire aux cent seize mille six cent trente-deux (116 632) actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital réservée décidée à la résolution précédente.

Le quorum étant atteint, cette résolution est votée à l'unanimité, étant précisé que les sociétés bénéficiaires n'ont pas pris part au vote.

**Vingtième résolution – Modification des statuts**

L'Assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital adoptée à la dix-huitième résolution, décide de compléter l'article 6 des statuts par un alinéa et de modifier l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

.../...

***Le capital social a été porté à la somme de cinquante-neuf millions quatre cent trente-deux mille sept cent deux euros (59.432.702,00 €) à la suite de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025. »***

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

***Le capital social est fixé à la somme de cinquante-neuf millions quatre cent trente-deux mille sept cent deux euros (59.432.702,00 €). Il est divisé en huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-six (8.490.386) actions de sept (7) euros entièrement libérées. »***

Cette résolution est votée à l'unanimité.

**Vingt-et-unième résolution – Délégation au conseil d'administration**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite augmentation de capital, modifier éventuellement les bénéficiaires en cas de fusion de Sacicap, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture, recueillir les souscriptions et versements ou constater la libération par compensation, constater la réalisation de l'augmentation de capital en totalité ou partie, et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Vingt deuxième résolution - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux résolutions adoptées dans la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a larger, irregular oval shape.

**Guillaume Macher**